CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Trois piastres par an, pour la feuille, payables d'avance ; pour l'année, dix piastres pour la feuille pour la campagne et payable trois cas par payables d'avance pour toute l'année, lorsque de vouloir pas faire payer à un domicile vieux-Orléans. Aucun abonnement ne sera reçu que pour le compte arrêté de noisement ; et les amis qui voudront cesser leur abonnement en donner avis par écrit, une semaine avant le terme de leur abonnement, ou ils seront tenus de payer le prix de chaque insertion.

Prix de la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être comptée comme une nouvelle annonce. Le carré est de 12 lignes ou moins.

Les contrats pour l'année aux annonces—Les annonces pour les marchandises de détail, 800 ; Compagnies d'Assurances et autres annonces publiques, 800 ; les agens pour navires, bateaux à vapeur, et les maisons de commerce, 800 ; les ventes par ordre de justice, 800 ; les ventes par ordre du maire et de la commission, 800.

Les annonces des ventes et des articles, rappeler l'attention du public à des ventes bien bien meubles, les articles signés par agens, les annonces de bénéfice &c. &c., seront traitées comme annonces ordinaires.

Les annonces doivent paraître que par insertion. Il est 81 par carré pour chaque insertion.

Les avances ou articles d'une nature personnelle ne pourront être admis, payant le double.

Les annonces ordinaires et d'avance.

Insertion de 25 pour cent sera faite aux annonces ultérieures, aux Reg. des Testaments, et ventes, sur les annonces de ventes d'immeubles du jour ou sera sur les annonces de ventes des meubles.

Les annonces qui sortiront de la ligne ordinaire seront comptées à l'année, ainsi que les ventes par autorité de justice, ventes de plantations, ventes, esclaves marrons, animaux égarés ou morts, &c., lui seront portés en compte séparé et au prix ci-dessus désignés.

Les annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être en conséquence de cette condition.

Les annonces de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou un abonnement.

Les ventes et autres endroits ouverts pour l'achat du public, faisant insérer chaque jour de ses annonces, pendant la saison des plaisirs, $150.

Les avances de candidature à des emplois publics annoncés d'une nature politique, paie le double du prix ordinaire.

Pour les ports des E.-Unis.

Le bateau régulier pour la Baie St. Louis, Passe Christiana, Beloxi, et ouest

Pascagoula

Le beau bateau à vapeur tirant peu d'eau, COLUMBIA, capitaine Isaac Waterman, partira du bout du chemin à Carrollton, tous les deux jours, deux fois par semaine, le Mercredi, à 7 heures, et le Samedi, à 7 heures de l'après midi et partira samedi à 7 heures de l'après midi et mardi à 7 heures du matin.

Les passagers trouveront dans les endroits de Bay St. Louis à 1 heure et demie de l'après Passe Christiana à 3 heures et demie de l'après Biloxi 6 heures et demie de l'après midi ; à 9 heures du soir ; Est Pascagoula à 10 heures du soir.

Le bateau quittera **Est Pascagoula** à 4 heures du matin ; McRea à 5 heures et demie de l'après midi ; à 7 heures et demi du matin, Passe Christiane à 7 heures et demie du matin ; Bay St. Louis à midi ; à 2 heures de l'après midi au chemin à

Samedi partant à 7 heures du soir, il sera à la Passe à 8 heures ; à la Passe Christiane à 4 heures et demie du matin ; Biloxi à 7 heures du matin ; McRea à 8 heures et demie du matin ; Est Pascagoula à 10 heures et demie du matin, quittant Est Pascagoula à 4 heures après midi ; McRea à 5 heures et demie ; à 7 heures et demie après midi ; Passe Christiane à 9 heures du soir ; Bay St. Louis à minuit, et arrivera à la Nouvelle-Orléans lundi matin à 8 heures.

Les passagers trouveront les endroits sus dits, s'adresser à bord, ou à S. HIGH,

No. 40, rue du Camp.

PENSACOLE, MOBILE, ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine J. McCBarker, partira de la Nouvelle Orléans, tous les Samedis au soir, arrivera à Pensacola, à 7 heures, pour Pensacola, à la Baie St. Louis, Passe à Christian, Biloxi et Pascagoula, tous les Mercredis et Dimanches matin. Il partira de Pensacola, Mobile, tous les Mardis matin à 8 heures. Il partira de la Mobile tous les Mercredis au soir, pour la Nouvelle Orléans, tous Pensagoula, Biloxi &c.

Les chargeurs sera ponctuellement observant le reste de la saison.

Les caisses qui partiront à bord de ce bateau, seront expédiées à la Douane, et tous les frets et frais de ceux auxquels le appartiennent passage s'adresser au capitaine Barker ; les provisions, ameublement &c. devront payés à bord. Vendredi, si plus tard à la veille de départ. Les effets particulier devront être en Samedi matin, ou le Samedi matin.

S'adresser à la Nouvelle Orléans,

JOHN KILSHAW.

A Pensacola, Jennison & Foster.

A la Mobile à Tevoit Irwin & Co.

Pour Manchester, Yazoo, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires

Le bateau à vapeur BRIDGEWATER, Wright, destiné à servir de paquebot, reçoit son fret et partira incessamment. Le chargement, ayant du espace à emmener, s'adresser à bord au quai de la rue de la Commune ou à

HYDE & COMSTOCK

53, rue du Camp.

LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le beau steamer MORAVIAN, capitaine J. O. Dunn, se calant que peu d'eau, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à

HYDE & COMSTOCK

No. 52, rue du Camp.

POUR LOUISVILLE

Le beau bateau à vapeur MONROTH, ayant une chaudière sur le pont, capitaine Eastman, partira sous le plus tirant d'eau, pour le port et les endroits intermédiaires de beaux arrangements, s'adresser à

EASTMAN & BROTHERS.

No. 30, Vieille Levée.

A VENDRE.

Le nouveau et beau bateau à vapeur GONDOLA, construit en bois de première qualité ; il est d'environ 100 tonneaux, et [illegible] les mieux conditionnées et plus [illegible] pour la navigation des bassins [illegible] pour le commerce de la Rivière des Avakapas, Opelousas, Alabama, et Texas ; [illegible] que 24 pouces d'eau, avec un bon bord, [illegible] pleines. Les conditions de la vente avantageuses. S'adresser à

JOHN McDONOGH.

[illegible]

POUR CLIFTON.

Le navire MANCHESTER, capitaine Boswell, de marche supérieure, ayant un chargement engagé, partira sous peu. — Pour passage, ayant des arrangements, s'adresser à

BAILEY & ABBOTT,

No. 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.

Le beau navire HERMION, capitaine Vollier, cap. Murphy, partira sous le plus bref délai. Pour passage, ayant de beaux arrangements, s'adresser à

LEVI H. GALE,

No. 93, rue de la Commune.

POUR COWES.

Le beau navire neuf, Daniel Webster, capitaine Stover, partira immédiatement. Pour passage seulement, [illegible] s'adresser à

L. H. GALE, 93, rue de la Commune.

Pour Philadelphie

Le superbe brick CORINTHE, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kelly, ayant à bord la plus grande partie de son fret, partira incessamment. Pour balance de chargement, ayant de beaux arrangements, s'adresser à bord ou à

BAILEY & ABBOTT,

14, rue Bienville.

POUR BOSTON

Le belle barque fine voilière Henry, capitaine Sneel, ayant une grande partie de son chargement et [illegible] partira sous délai. Pour le fret ou passage, s'adresser à

L. H. GALE,

93, rue de la Commune.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL

Le beau navire de première classe, fin voilier et tirant peu d'eau OCTORARA, capitaine Dawson, a 300 balles pour complément de chargement ; conditions du fret et passage, ayant des chambres, s'adresser au capitaine, ou à

BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

Navire, Louer ou Frêter.

A FRETER—Pour St Yago de Cuba, ou pour tout autre port des Antilles—La goélette AL. fine voilière, doublée et chevillée LADY HOPE, capitaine Thomas, s'adresser

KOHN, DARON & Co.,

no 28, rue Bienville.

[illegible] mais en débarquement du steamer [illegible] s'adresser par

HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] DOUX—Quelques barilets sandoux, quelques [illegible] en débarquement du steamer [illegible] à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] 300 sacs maïs, en débarquement du steamer Hail Columbia, à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY.

HUILE de Palma Christi—50 barils Huile de Palma Christi, marque du Dr. Baker No. 1, à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY.

[illegible] SOUFF—20 barils Rum, prime, à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY.

WHISKEY—100 barils Whiskey, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.

[illegible] rue Poydras.

TABAC EN FEUILLES—150 balles Tabac en feuilles, de la Vallée de Abajo, en magasin et à vendre par

R. GRONING & Co. 27 juillet

Eau de vie Américaine—40 barils Eau de vie Américaine, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.

14, rue Poydras.

SAINDOUX—49 barils et 160 barillets Saindoux de belle qualité, à vendre par

JOSEPH LANDIS & Co.

14, rue Poydras.

BILLETS de Banque à vendre et à acheter.

ROBINSON & Co.

45, rue du Camp.

BILLETS de l'Alabama à vendre et à acheter.

ROBINSON & Co.

45, rue du Camp.

EMPLOYÉS en demande, par

ROBINSON & Co.

45, rue du Camp

TRAILLE A OUVRAGE—Deux superbes Toile à ouvrage, à vendre par

HENRY HART,

38, Vieille-Levée.

[illegible] cigares de la Havane, des marques [illegible] Moreno, Cabrera, Cantes & Gover, à vendre

LEBLANC & HAYDEL

29 Toulouse.

Ventes par le Shérif.

Manuel Andry contre L. U. Gaisonié.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, au plus offrant et dernier enchérisseur, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée ;

Huit lots de terre, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze sur un plan déposé en l'office de Félix de Armas, notaire public, et annexé à un acte de vente passé par Manuel Andry à Alexandre Lesseps ; le lot No. 5, mesurant 60 pieds de face à la rue Manuel, borné du côté du chemin public, par le lot No. 6, et du côté de la rue Manuel, par le lot No. 7, le lot No. 6, mesure 60 pieds de face au fleuve (sur 300 pieds de profondeur, borné à droite par le lot No. 5, à gauche par la ligne qui le sépare de l'habitation de Madame Réligieuses, et dans le fond par partie du No. 7. Ensemble la bâtisse en face des dits lots No 5 et 6.

Les lots No. 7, 8, 9, 10, 11 et 12, mesurant chacun soixante pieds de face à la rue Manuel, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No. 12, à la profondeur de 120 sur la ligne rue Transversale.

Conditions comptant. En monnaie des Etats-Unis ayant cours légal.

FRED. BUISSON,

26 juillet Sheriff.

Hry. N. Siebrecht vs. Doyle & Boyd

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour moi adressé, il sera vendu rue du Canal entre les rues Bourbon et Royale, mardi le 8 août prochain, à 10 heures du matin.

Neuf esclaves, 20 chaises d'acajou non finies, 1 bois de litter crable, 12 chaises à balancer non finies. Le tout existant dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.

27 juillet FRED. BUISSON, Shérif.

Madme Tibbier vs Milton Dally.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le lundi 28 août prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans l'ilot formé par les rues St Bernard, Annette, Prairie et Girod, désigné par le numéro 45 sur un plan dressé par J. Pilié daté le 10 novembre 1809, déposé en l'office de J. N. Duncan alors notaire public, le dit lot désigné par le no. 16 sur un plan figurant déposé dans le bureau de Jos Cuvillier notaire public, pour recours après avoir été parachté ne vendu par les parties et le notaire pour l'indemnitier.

Le dit lot mesure (mesure française) 25 pieds six pouces sur la rue Annette, sur 101 pieds et 7 lignes de profondeur ; également 25 pieds 6 pouces sur la ligne du fond qui le sépare du no. 21.

Conditions de la vente ; $118,75, avec intérêts depuis 5 mai, les frais de protêt, frais de poursuite comptant ; la balance 12 mois à dater du 3 septembre 1836.

FRED. BUISSON,

22 juillet Sheriff.

Zenon Trio contre veuve Louise Chr'ne et Orso.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé par l'honorable Cour de Cour du District Judiciaire.—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre, situé rue St Pierre, entre les rues de Chartres et Royale, mesurant vingt-cinq pieds de front à la rue St Pierre, sur cent pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Mlle. Nancy O'Hara, de l'autre et dans le fond, par celle de Mme. veuve C. Garcia. Ensemble les améliorations qui y se trouvent. Conditions comptant.

25 juillet FRED. BUISSON, Sheriff.

J. B. X. M. Marignyvs James Gottschalk.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé par l'honorable Cour du District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 août prochain, à une heure de relevée, les propriétés ci après décrites, savoir :

1o. Trois lots de terre situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés par les numéros 117, 152 et 166, sur le plan original du faubourg Franklin, dressé par Jos. Pilié, voyer, le 17 juin 1828 et déposé en l'office de Théodore Seghers, notaire public.

L'ilot No. 117 est compris entre les rues Vertu, Musique, et Force et la Promenade Washington, et mesure 300 pieds de face à la rue Musique et à la Promenade Washington, sur 253 pieds de face aux rues de la Vertu et de la Vertu.

L'ilot No. 152 est compris entre les rues Arts, Vertu, Peintres et Force, et mesure 300 pieds de face aux rues Arts et Peintres et 250 pieds de face aux rues Vertu et Force.

Et l'ilot No. 166 est compris entre les rues Peintres, Vertu, Force et Promenade Franklin, et mesure 300 pieds de face à la rue des Peintres et à la Promenade Franklin sur 253 pieds de face aux rues Vertu et Force.

2o. Sept lots de terre au faubourg Delord, de cette ville, désignés sur le plan par les Nos. 253, 259, 260, 261, 262, 263 et 264.

Lots Nos. 258 à 261, sont contigus et mesurent chacun 35 pieds de face à la rue Magnolia sur 125 pieds de profondeur.

Le lot No. 262 forme l'encoignure des rues Magnolia et Cypress et mesure 37 pieds de face à la première rue et 125 pieds de face à la dernière.

Le lot No. 263 mesure 37 pieds de face à la rue Cypress et 125 pieds de profondeur et face à la rue Cypress de la quelle il forme l'encoignure.

Enfin le lot No. 264 contigu aux précédens, mesure 25 pieds de face à la rue Locust sur 125 pieds de profondeur. Conditions comptant.

23 juillet FRED. BUISSON, Shérif

Elijah Let Richards vs. les créanciers de Richards et les créanciers de Richards, William & co.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi le 5 août prochain, à une heure de relevée.

Un certain esclave nommé PETER ; ledit nègre est accliamatté, âgé d'environ 28 ans ; il a constamment travaillé dans un atelier de forgeron, il gagnait $35 par mois. Conditions, comptant.

1 juin FRED. BUISSON, shérif, syndic.

Louis A. Lemoyne contre James R. Putnam.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, par l'honorable Cour du District Judiciaire.—Il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le Samedi 26 Août prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à l'une des encoignures, formées par les rues St. Joseph et Foucher, au faubourg Ste. Marie, désigné par le No 5, et mesurant (mesure américaine) trente pieds de face à la rue St. Joseph, sur 117 pieds et un pouce de profondeur, et face à la rue Foucher.

Conditions de la vente. Comptant pour payer $2000, avec l'intérêt à dater du 1 juillet 1837 jusqu'à la 28 mai 1837, jusqu'à parfait paiement, 66 de frais de protêt et les frais de l'action, $2000, payables le 28 mai 1838—$2000 payables le 28 mai 1839, à la condition que si ces paiemens ne sont pas ponctuellement effectués, les sommes respectives porteront un intérêt de 10 pour cent par an, jusqu'à parfait paiement. La balance s'il y en a une, sera payée aux termes nécessaires pour faire face aux payemens de trois billets fournis à M. W. Lea, s'élevant ensemble à $2000, en trois coupons chacun de $666, 66 2/3 payables à 18, 20 et 26 mois du 17 décembre 1836.

FRED. BUISSON, Sheriff. 25 juillet

Ventes par le Shérif.

Pierre Dupeux contre Jos. Maynard.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, l'exposerai en vente, aux lieux, encoignure des rues St. Philippe et Condé, en cette ville, le samedi 5 août prochain, à dix heures du matin,

Un Fonds de Cabaret, un Billard et le bail de la maison où ledit Cabaret est exploité, ce bail est fait primitivement pour une somme de $65 par mois et expire le 1er. décembre 1840.

Les objets saisis et la prime qui sera donnée pour le bail sont payables comptant.

23 juillet FRED. BUISSON, shérif.

Richard Murphy contre ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu sur les lieux, encoignure des rues du Camp et Gravier, le samedi 12 août 1837, à 10 heures du matin.

Une quantité de meubles, linge, vaisselle, couverts d'argent, vins, liqueurs, composant le fond du "Commercial Exchange," ci devant tenu par le dit Richard Murphy.

Également le bail de la maison, expirant avant le 1er. novembre 1839. Le tout faisant partie des propriétés cédées par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions comptant.

1er août FRED. BUISSON, shérif et syndic.

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Succession de Godfroy Boutté—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que les présentes concernent, salut—Attendu que Mr Le Ville de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, la propriété ci-après décrite, a cet adressé au juge de ladite cour, par un décret de justice, ladite vente fut faite pour en obtenir des avis ou publications, conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu et toutes les personnes intéressées sont par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, devant la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de former dans l'ordre, le décret sur le dit acte de la cour en vertu duquel cette vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation ou le tems et le mode de la vente, ou pour toute autre cause que conque de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée. Ladite propriété fut vendue par le juge soussigné le vingt-deux décembre mil huit cent trente-six, à la bourse de Hewlett, à la Nouvelle-Orléans, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, et fut adjugée audit acquéreur pour le prix de sept millé neuf cent cinquante, tout payable en un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction de l'administrateur et portant hypothèque jusqu'au paiement final.

Description de la propriété dans les papiers publics :

Une portion de terre située sur la rive droite de la rivière Ouachi, dans le district de Rapides, en cette paroisse, mesurant seize arpens plus ou moins de face à la dite rivière sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis ladite rivière jusqu'au bayou Pierro, bornée d'un côté, au la propriété de Vincent Périn, alias Champagne, et de l'autre par celle de François Tisapherno Boutté, ensemble les appartenances, dépendances, &c.

Cependant avant la vente il a été annoncé que depuis époque, où cette propriété avait été inventoriée, il a été vendu une portion de cette propriété à un individu nommé Pierre Dupeux, ou ses ayant droit, et que ces ventes avaient été faites sans que le notaire public ait été informé de la vente ou du prix de la vente